

**INFORMATION A DESTINATION DES EMPLOYEURS
DU SECTEUR D'ACTIVITE
ACCOUVAGE ET SÉLECTION DE PETITS ANIMAUX**

Employeur de salariés en Contrat à Durée Déterminée
Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés
qui vous permet de réaliser 11 formalités avec un seul document :
le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

L'utilisation du TESA concerne les salariés embauchés sous contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois maximum et dont la rémunération brute mensuelle n'excède pas le plafond de la sécurité sociale.

Pour vous aider à réaliser le volet paie du TESA, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions dues par vos salariés saisonniers :

SMIC horaire depuis le 01/01/2023 : 11,27 €

Salarié domicilié fiscalement en France	Taux à appliquer au 01/01/2023 sur le volet paie du TESA pour le calcul des cotisations et contributions salariales :		Salarié domicilié fiscalement à l'étranger
	Type d'emploi : Salarié CDD standard		
19,615%	sur la ligne E pour le calcul des cotisations maladie, vieillesse, chômage, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance, AFNCA/ANEFA/PROVEA et CSG déductible.		12,918%
2,864%	sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.		*
	* Les salariés non domiciliés fiscalement en France et/ou non à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie ne sont pas redevables des contributions CSG/CRDS.		
Pour simplifier vos calculs, ces taux sont à appliquer sur 100 % de la rémunération brute. Ils intègrent la réduction de 1,75% sur l'assiette de la CSG et de la CRDS et prennent en compte les cotisations patronales de prévoyance qui entrent dans l'assiette de la CSG et de la CRDS.			

Si vous utilisez le TESA Internet, vous devez compléter le bulletin de salaire via le site "loire-atlantique-vendee.msa.fr",
ou, à défaut, sur le volet B du formulaire TESA si vous utilisez le TESA papier.

A titre indicatif, nous vous communiquons au verso le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale.

ACCOUVAGE ET SÉLECTION DE PETITS ANIMAUX

Salarié CDD standard

DÉTAIL DES TAUX DE COTISATIONS APPLIQUÉS DEPUIS LE 01/01/2023 / PART SALARIALE & PART PATRONALE

Cotisations	% part salariale		% part patronale	
	Domicilié fiscalement en France	Domicilié fiscalement hors de France	Taux de droit commun	Taux Travailleur Occasionnel (TO - TODE)
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès			7,000	Exonération ⁽¹⁾
Contribution de Solidarité Autonomie			0,300	Exonération ⁽¹⁾
Vieillesse dans la limite du plafond SS	6,900	6,900	8,550	Exonération ⁽¹⁾
Vieillesse sur totalité salaire	0,400	0,400	1,900	Exonération ⁽¹⁾
AFA ⁽²⁾ (Allocations Familiales Agricoles)			3,450	Exonération ⁽¹⁾
ATA (Accidents du Travail Agricole)			4,270	Exonération ⁽¹⁾
FNAL			0,100	Exonération ⁽¹⁾
Service de Santé au Travail			0,420	0,420
Chômage			4,050	Exonération ⁽¹⁾
AGS			0,150	0,150
Retraite Complémentaire	3,150	3,150	4,720	Exonération ⁽¹⁾
Contribution d'Equilibre Générale	0,860	0,860	1,290	Exonération ⁽¹⁾
Contribution d'Equilibre Technique	0,140	0,140	0,210	Exonération ⁽¹⁾
Prévoyance Décès	0,330	0,330	27,000	Exonération ⁽¹⁾
Prévoyance GIT	1,128	1,128	1,190	Exonération ⁽¹⁾
CFP (entreprises de moins de 11 salariés)			0,550	0,550
CFP (entreprises de 11 salariés et plus)			1,000	1,000
ASCPA			0,040	0,040
AFNCA/ANEFA/PROVEA	0,010	0,010	0,270	0,270
CSG déductible*	6,697			
Sous-Total	19,615	12,918	66,460	2,430
CSG+CRDS non déductibles*	2,864			
TOTAL	22,479	12,918	66,460	2,430

* Taux CSG et CRDS applicables sur 100 % de la rémunération brute.

(1) Exonération totale pour une rémunération < à 1,2 SMIC, dégressive pour une rémunération comprise entre 1,20 et 1,6 SMIC, nulle pour une rémunération > à 1,6 SMIC
Exonération spécifique à la branche ATA (Accidents du Travail Agricole) : Exonération de la fraction de la cotisation accident du travail et des maladies professionnelles AT/MP à hauteur de 0,70% des rémunérations dues à compter du 1er janvier 2021

(2) La cotisation AFA est appelée au taux de 3,45% pour les salaires annuels inférieurs ou égaux à 1,6 Smic annuel ; pour les salaires supérieurs, retenir le taux de 5,25%

Les conditions d'ouverture du droit aux taux réduits de cotisations pour les salariés sous statut "travailleur occasionnel" (TO) sont détaillées sur le site "loire-atlantique-vendee.msa.fr" <https://loire-atlantique-vendee.msa.fr/employeurs/exonerations-travailleurs-occasionnels>